

Canton de Berne

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (PQ valant PC)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (RPP)



Kirchner



Sommaire

1. Déroulement	4
2. Information et Participation de la Population	5
3. Examen Préalable	18
4. Dépôt Public	20
5. Conclusion	22
Annexes	23

1. DÉROULEMENT

Le calendrier des premières étapes réalisées de la procédure d'édiction du Plan de Quartier valant Permis de Construire du "Parc éolien de la Montagne de Tramelan" est, à ce jour, le suivant :

Présentation d'avancement aux Exécutifs communaux	25 novembre 2011
Présentation du dossier à l'OACOT	23 janvier 2012
Présentation du dossier au CM de Tramelan	31 janvier 2012
Finalisation de l'ensemble des études (EIE)	début avril 2012
Passage auprès des Conseils Municipaux et auprès des Commissions tramelotes des STT, Urbanisme, Environnement et Agriculture	24 avril 2012
Information au Conseil Général de Tramelan sur le planning de la procédure	30 avril 2012
Publications IPP :	
- FO Jura bernois	16 et 23 mai 2012
- FO District de Courtelary	11 et 18 mai 2012
- FO District de Moutier	16 et 23 mai 2012
Information + Participation de la Population (IPP)	du 11/16 mai au 11 juin 2012
Présentation du projet à la presse et mise en ligne du dossier complet sur le site internet de la Commune de Tramelan	11 mai 2012
Séance technique d'information publique en Mairie de Saicourt/Le Fuet	31 mai 2012
Séance technique d'information publique au CIP de Tramelan	02 juin 2012
Présentation publique à la salle de la Marelle de Tramelan	06 juin 2012
Envoi du dossier à l'Examen Préalable (Exp)	15 juillet 2012
Décision incidente de suspension de la procédure d'Exp par l'OACOT	14 février 2013
Coordination Offices fédéraux et cantonaux	janvier 2013 – mai 2014
Reprise de la procédure d'Exp	20 mai 2014
Rapport d'Exp par l'OACOT	20 août 2014
Présentation aux Conseils Municipaux, membres du CG de Tramelan et aux Commissions tramelotes des STT, Urbanisme, Environnement et Agriculture	21 août 2014
Adoption par le CM de Saicourt	21 août 2014
Adoption par le CM de Tramelan	02 septembre 2014
Publications DP :	
- FO Jura bernois	10 septembre 2014
- FO District de Courtelary	12 septembre 2014
- FO District de Moutier	10 septembre 2014
Dépôt Public (DP)	10 sept. au 15 octobre 2014

2. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION (IPP)

Les Autorités communales des Communes de Tramelan et de Saicourt se sont engagées sur ce dossier dans une procédure d'Information et de Participation de la Population (IPP) très large et en toute transparence. Elles n'ont en rien négligée l'importance de l'impact sur la population de la réalisation du parc éolien en publiant six fois l'avis de procédure d'information dans trois Feuilles Officielles, en coordonnant deux 'points presse', en procédant à la mise en ligne d'un communiqué conjoint et à la mise en ligne de l'ensemble des éléments du dossier et en organisant la tenue de trois séances de présentation du projet.

PUBLICATIONS

Les publications sur la procédure d'IPP ont été faites dans (cf. **annexe 4.3.1**) :

- la Feuille Officielle du Jura bernois, avec une seule et même annonce pour les deux Communes, les 16 et 23 mai 2012,
- la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary en date des 11 et 18 mai 2012, pour la Commune de Tramelan, et
- la Feuille Officielle d'Avis du District de Moutier les 16 et 23 mai 2012, pour la Commune de Saicourt.

En date du 11 mai 2012, les Communes diffusait également un communiqué sur leur site internet respectif (cf. **annexe 4.3.2**) et, de plus, le 25 mai paraissait dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary une invitation spécifique pour la soirée d'information du 6 juin 2012 (cf. **annexe 4.3.3**).

CONSULTATION

La période de consultation du dossier du Plan de Quartier valant Permis de Construire du "Parc éolien de la Montagne de Tramelan" s'est étendue :

- du 11 mai au 11 juin 2012 à Tramelan avec le dossier complet mis à disposition durant toute cette phase de la procédure aux Services Techniques ;
- du 16 mai au 11 juin 2012 à Saicourt avec le dossier complet mis à disposition durant toute cette phase de la procédure à l'Administration Communale au Fuet.

Seule une personne est venue consulter le dossier pendant les heures d'ouverture des Services à Tramelan et, personne n'a pris le soin de se déplacer dans la Commune de Saicourt.

Cela dit, ce 'peu' de visite(s) ne trahi pas un manque d'intérêt pour ce dossier de la part de la population car, le 11 mai 2012 l'ensemble du contenu du dossier de 'PQ valant PC' a été mis en ligne sur le site internet de la Commune de Tramelan (la Commune de Saicourt ayant établi un lien sur son propre site

vers ce dossier). Aussi, tout un chacun a pu librement consulter, télécharger et imprimer les documents dont il souhaitait prendre connaissance.

En fin de phase d’information – participation de la population, l’ensemble de ces éléments ont été retirés du site (*soit dans la matinée du 12 juin*) avec, durant le mois écoulé, les résultats des consultations des pages internet (*clics*) suivants (*les nombres indiqués correspondent à des cumuls successifs depuis la date de mise en ligne*) :

- 12.06.2012 à 07h20
 - o page principale parc éolien : total de 1’540 clics
 - o pages des documents : total de 1’000 clics
- 08.06.2012 à 07h20
 - o page principale parc éolien : 1’377 clics
 - o pages des documents : 911 clics
- 07.06.2012 à 06h55
 - o page principale parc éolien : 1’315 clics
 - o pages des documents : 872 clics
- 06.06.2012 à 07h10
 - o page principale parc éolien : 1’241 clics
 - o pages des documents : 824 clics
- 04.06.2012 à 06h50
 - o page principale parc éolien : 1’166 clics
 - o pages des documents : 777 clics
- 01.06.2012 à 10h40
 - o page principale parc éolien : 1’061 clics
 - o pages des documents : 724 clics
- 31.05.2012 à 13h35
 - o page principale parc éolien : 1’016 clics
 - o pages des documents : 694 clics
- 29.05.2012 à 07h00
 - o page principale parc éolien : 917 clics
 - o pages des documents : 629 clics
- 25.05.2012 à 07h00
 - o page principale parc éolien : 770 clics
 - o pages des documents : 541 clics
- 24.05.2012 à 08h20
 - o page principale parc éolien : 738 clics
 - o pages des documents : 514 clics
- 21.05.2012 à 08h20
 - o page principale parc éolien : 566 clics
 - o pages des documents : 382 clics
- 16.05.2012 à 07h45 :
 - o page principale parc éolien : 377 clics
 - o pages des documents : 229 clics
- 15.05.2012 à 07h55 :
 - o page principale parc éolien : 333 clics
 - o pages des documents : 198 clics
- 14.05.2012 à 10h10 :
 - o page principale parc éolien : 269 clics
 - o pages des documents : 153 clics

PRÉSENTATION À LA PRESSE

Les Autorités communales de Tramelan et de Saicourt ont conviées, au CIP le 11 mai 2012, la presse régionale pour une présentation du projet du Parc éolien, concomitamment au début de la phase d’information et participation de la population, de la mise en consultation du dossier aux Services Techniques de Tramelan et de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Tramelan.

Nous reproduisons ci-après (cf. **annexe 4.3.4**) les articles qui sont paru à la suite de cette présentation (*plusieurs autres journaux ont relayés l’information par la diffusion d’un communiqué rédigé par l’ATS mais, tous ne sont pas reproduits*).

INFORMATION – PRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Deux séances ‘techniques’ d’information ont été tenues :

- à Saicourt / Le Fuet, le **jeudi 31 mai 2012** de 17h00 à 20h00, pour laquelle 17 personnes s’étaient inscrites et, finalement 16 personnes étaient présentes, accueillies par Monsieur le Maire - Markus Gerber - et trois conseillers municipaux de Saicourt, deux conseillers municipaux de Tramelan et le Directeur des STT ainsi que, trois représentants de l’équipe de projet
- à Tramelan – CIP – le **samedi 2 juin 2012** de 08h00 à 11h00, pour laquelle 26 personnes s’étaient préalablement inscrites et 25 personnes étaient présentes, accueillies par Monsieur Kurt Zingg – conseiller municipal en charge des services techniques – deux autres conseillers municipaux de Tramelan et le Directeur des STT, Monsieur le Maire de Saicourt accompagné d’un conseiller municipal de sa Commune ainsi que quatre représentants de l’équipe de projet

Malgré les accueils chaleureux et les efforts d’ouverture et de dialogue des représentants des Exécutifs des deux Communes, on ne peut guère parler d’atmosphère conviviale lors de ces deux rencontres. En effet, les personnes qui s’étaient déplacées étant dans leur très large majorité opposées au projet présenté (*opposition spécifique au projet mais aussi opposition générale aux implantations d’éoliennes*) et la plupart d’entre-elles s’étaient visiblement préparées à un duel rhétorique qui n’a pas pu avoir lieu. Les discussions et échanges sont restés polis et, hormis les habituelles diatribes qui n’autorisent évidemment aucune objection de la part de l’interpellé, les principales interrogations des personnes présentes étant, pour les habitants des ‘Prés de la Montagne – Montbautier’, essentiellement orientées vers les nuisances du parc en termes de bruit, d’ombres et de dangers hivernaux ; les personnes des communes voisines, sans argumentaire, n’étant là que pour manifester leur hostilité au parc pour des questions de ‘paysages’.

Ces deux rendez-vous ‘techniques’ (*pour lesquels une inscription était préalablement demandée pour de simples questions d’intendance – disponibilité et taille des salles à réserver et préparer -*) étaient organisés pour répondre à des questions précises de techniques, de construction et de mise en œuvre, d’exploitation, ... pour des personnes qui auraient préalablement ‘étudié’, à tout le moins consulté le dossier. Malheureusement très peu de personnes s’étaient véritablement enquis du dossier et plongées dans son

contenu, en imaginant ces séances comme des présentations orchestrées avec discours et projections ; aussi, en synthèse, relevons que ces deux séances, au demeurant pas inutiles malgré tout, n’ont cependant pas véritablement portées leurs fruits.

Le **mercredi 6 juin 2012** à Tramelan, salle de la Marelle, de 19h30 à 22h00 (avec ensuite une collation qui a duré une petite heure), s’est déroulée une présentation publique du projet à laquelle un peu plus de 280 personnes ont participées dont, plus des 4/5 étaient de Tramelan et de Saicourt. Les deux Exécutifs municipaux étaient présents ‘au complet’ accompagnés de plusieurs personnalités régionales en charge de l’aménagement du territoire (*Préfecture, OACOT, ARJB*) ou politiquement engagées vis-à-vis de ce dernier (*députés*).

Après une présentation succincte des contours du projet (*ci-après, sommaire de la présentation publique*), trois thématiques ont engagées une discussion avec la salle (*point 7*) :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1.- ACCUEIL | Mme Milly BREGNARD /M. Markus GERBER |
| 2.- ANIMATION – PRÉSENTATION DES INTERVENANTS | Philippe ZAHNO |
| 3.- DÉROULEMENT | Philippe ZAHNO |
| 4.- CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE | Marcel BAERFUSS |
| 5.- LE PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN | François COMINA |
| 6.-PRÉSENTATION DES ÉTUDES / ÉTUDE D’IMPACT SUR L’ENVIRONNEMENT | Emmanuel CONTESSE |
| 7.- THÉMATIQUES : | |
| 7.1.- SANTÉ / SÉCURITÉ | Marcel BAERFUSS |
| 7.2.- PARTENARIATS, CONVENTIONS, REDEVANCES | Mme Milly BREGNARD |
| POTENTIELS ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE | Franz BÜRGI |
| 7.3.- PAYSAGES | Marcel BAERFUSS |
| 7.4.- AUTRES QUESTIONS | Philippe ZAHNO |
| 8.- CLÔTURE | Mme Milly BREGNARD / M. Markus GERBER |
| 9.- COLLATION | |

Le compte rendu de cette partie ‘thématiques’ de la présentation est reproduit en **annexe 4.4.1** ci-après ; celui-ci relève bien non seulement la teneur mais, aussi, l’excellente tenue des échanges entre les autorités et les représentants de l’équipe de projet avec les personnes présentes dans la salle.

Sans heurt, sans dérapage du verbe ou des gestes (*cf. articles de presse de cette présentation en **annexe 4.4.2***), la population de Tramelan et de Saicourt s’est montrée sereinement attentive aux présentations et intéressée par les explications données. Par ses questions légitimes, pertinentes et une attitude responsable, notre population a donné une image de dignité et de sagesse au débat démocratique que d’aucuns pamphlétaires se devraient de prendre en exemple.

BOÎTE À IDÉES

Lors de la soirée d’information publique une ‘Boîte à Idées’ était à disposition de tout un chacun pour contribuer à la continuité de la démarche participative engagée et ainsi, nourrir les réflexions menées dans le cadre du projet mais aussi de façon plus globale compte tenu du large éventail de questions posées par la thématique ‘énergies’. Peu de retours concrets, l’**annexe 4.4.3** reproduit les seuls messages qui ont été **signés par leur(s) auteur(s)**.



Quelques instants de la présentation du projet, d’interventions, de questions, et de quelques émotions, de la soirée publique d’information et de participation de la population qui s’est tenue à la salle de la Marelle de Tramelan le 6 juin 2012.

RÉACTIONS

La soirée d'information passée, les opposants au projet du Parc éolien ont réagis de suite par presse interposée ou, plus directement pour les habitants des Genevez, par le dépôt d'une pétition à la Chancellerie de Tramelan. Celle-ci comprend une liste pourvue de 194 signatures et est accompagnée de 183 courriers.

Aucun contrôle de validation, ni des signatures, ni des courriers, ni des adresses n'a été entrepris, ces deux 'liasses' de documents étant dans leur entier jointes ci-après en **annexes 4.5** et **4.6**, avec, en **annexe 4.7.1**, le courrier de réponse adressé par le Conseil communal de Tramelan à la représentante des initiants (et en **annexe 4.5**, l'accusé de réception de l'OACOT).

19.06.2012 - Journal du Jura

Le projet du parc éolien maintenu

L'exécutif tramelot refuse pour l'heure d'interrompre la procédure en cours concernant le projet de parc éolien sur la Montagne de Tramelan.

Il répond ainsi aux habitants des Genevez qui ont déposé récemment une pétition demandant aux autorités tramelotes de renoncer à la réalisation de ce projet. Ce sont les ayants droit au vote des communes de Tramelan et de Saicourt qui statueront en finalité sur le sort de ce parc, ont précisé hier les autorités tramelotes dans un communiqué.

/c-mpr

CORRESPONDANCES

Les correspondances échangées durant cette étape de la procédure d'édiction du Plan de Quartier valant Permis de Construire du 'Parc éolien de la Montagne de Tramelan' ont été nombreuses (cf. **annexes 4.8**). Globalement, ce sont 70 courriers / courriels qui ont été reçus entre la Chancellerie de Tramelan, la Mairie de Saicourt et les STT.

Compte tenu de l'important volume à traiter, toutes les réponses n'ont pas été personnalisées, à l'image d'ailleurs de nombreux courriers 'types' réceptionnés par les administrations communales (en **annexe 4.7.2**, la réponse type des Communes à la grande majorité des correspondances reçues).

En effet, plus de la moitié des 70 courriers sont établis sur un modèle type, respectivement une base type et l'on perçoit par-là, bien évidemment, plus la collecte de signatures et de soutiens que de réels et justes motifs d'objection en regard de nuisances potentielles directes.

Mis à part les quatre 'personnes publiques' sur lesquelles nous revenons ci-après (*Commune des Genevez, partis politiques, associations et concessionnaires*), les correspondances reçues sont essentiellement issues d'habitants de Tramelan :

- Tramelan : 56 (*dont 11 courriers des Prés de la Montagne*)
- Le Fuet : 1 (*Montbautier*)
- Mont-Tramelan : 2 (*tous deux de l'enclave des Prés de la Montagne*)
- Les Genevez : 3
- Tavannes : 2
- Sonceboz : 1
- Bienne : 1

▪ COMMUNE DES GENEVEZ

Concernant la demande formulée par le Conseil Communal des Genevez (*courrier reproduit de l'annexe 4.8.1*) d'organiser un rendez-vous entre les Exécutifs des trois Communes (*Tramelan, Saicourt, Les Genevez*), celui-ci s'est tenu le 24 août 2012 en présence du Ministre jurassien Philippe Receveur.

Rencontre entre autorités tramelotes et jurassiennes

Le parc éolien de la Montagne de Tramelan a fait l'objet d'une rencontre, vendredi dernier à Tramelan, entre les diverses communes et autorités concernées. Selon les vœux du Conseil communal des Genevez, les Conseils municipaux de Saicourt et de Tramelan ainsi que le groupe de travail ad hoc ont rencontré les autorités des Genevez et jurassiennes. Ces dernières étaient représentées par le ministre Philippe Receveur, en charge du Département de l'énergie, et par le responsable cantonal de l'Energie, Francis Jeannotat. Les parties ont évoqué les enjeux liés à la réalisation du parc. Selon un communiqué du Conseil municipal tramelot, les participants ont débattu «dans une ambiance et un esprit constructifs».

LQJ/DS

in 'Le Quotidien Jurassien', 2012. 08. 28

▪ PARTIS POLITIQUES

Un seul parti politique s'est exprimé durant la consultation avec, non pas une prise de position mais une série de questions pour pouvoir, ensuite, prendre position. La réponse au parti 'La Gauche' est reproduite en **annexe 4.7.3**.

▪ ASSOCIATIONS

(parmi les 28 organisations habilitées à recourir conformément à la LPE, à la LGG ou à la LPN)

Seule l'association Pro Natura, par le biais de Pro Natura Jura bernois (association cantonale bernoise pour la protection de la nature – groupe régional du Jura bernois), a pris position dans le cadre de cette phase de la procédure (correspondance No. 65 de l'**annexe 4.8.3**).

Pro Natura affirme par son courrier n'avoir aucune objection à l'encontre du projet quant à son principe et confirme ainsi sa prise de position du mai 2008 relative au Plan Directeur Parcs Eolien de l'ARJB. Elle y formule cependant plusieurs remarques et interrogations.

Projet quant à son principe

Considérant d'une part que le projet est au bénéfice d'une coordination réglée au niveau régional en regard notamment du PDPE – ARJB de décembre 2008 et d'autre part que le projet de la Montagne de Tramelan, couplé à la centrale éolienne de Mont-Soleil – Mont-Crosin existante, est à même de couvrir quelque 80% de la consommation d'énergie électrique des ménages du Jura bernois, **Pro Natura Jura bernois n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet quant à son principe**. En cela, Pro Natura Jura bernois confirme sa prise de position du 9 mai 2008 relative au PDPE – ARJB de mars 2008.

Les réponses aux remarques et questions de Pro Natura ont été pour partie intégrées au RIE, lorsque cela s'avérait utile. D'autres éléments de réponse sont développés ci-dessous :

Généralités

De nombreuses variantes d'implantation d'éoliennes ont été étudiées dans le cadre de la phase d'élaboration du projet, selon un processus itératif. Le nombre et la localisation des turbines ont été modifiés régulièrement en fonction de l'avancement de l'étude et de la connaissance des contraintes techniques et environnementales. L'étude d'impact évalue donc la variante la plus aboutie du projet d'un point de vue technique et environnemental ; celle qui s'impose comme étant la plus réaliste selon ces critères.

Zone de protection du paysage communal de Saicourt

La procédure envisagée consiste en une modification du règlement de la Zone de Protection du Paysage (ZPP) et non d'une redéfinition de son périmètre, comme il est mentionné dans le rapport. Il s'agit d'une erreur de formulation qui a été corrigée suite au courrier de Pro Natura. Dans le cadre de l'élaboration du projet, la compatibilité de l'implantation des infrastructures provisoires et définitives avec la préservation des milieux et structures naturelles de valeur présentes au sein de la ZPP a été vérifiée. Une modification du règlement s'est ainsi avérée compatible avec les objectifs de protection de la ZPP.

Pertinence des domaines de l'étude d'impact

La vocation du tableau de la page 53 du RIE (*tableau 4 p.55 dans la version actualisée*) est de définir la pertinence de chaque domaine de l'Etude d'impact dans le contexte du projet considéré. Il n'exprime pas l'intensité de l'impact du projet sur les domaines, mais si l'on peut s'attendre à un effet du projet sur chacun d'eux. Il donne donc une vue d'ensemble sur les domaines qui sont ensuite développés dans les chapitres spécifiques. A cet égard, vu la nature d'un projet éolien, les aspects paysagers sont bien entendu considérés comme pertinents, c'est pourquoi il est marqué d'un symbole "+". Ceci est aussi bien valable pour le périmètre de Tramelan que celui de Saicourt.

Eaux superficielles

Il y a effectivement un écoulement superficiel temporaire dans la Combe à l'Ours, dont le fond abrite des milieux humides de valeurs. Ceci n'avait pas été abordé dans l'étude présentée car l'écoulement se trouve hors du périmètre et de la zone d'influence du projet. En effet, aucune installation temporaire ou définitive n'impact ces milieux. Ces éléments ont été intégrés au rapport afin de garantir l'exhaustivité de la situation existante.

Matériaux d'excavation

Le RIE fait état de l'usage des matériaux d'excavation dans le chapitre 4.5 (*concassage, confortement des chemins existants, nouveaux chemins, aires d'installation et de stockage, ...*) avec, il est vrai, aucun élément quantitatif précis pour le moment. Comme indiqué dans ce même chapitre 4.5, les investigations géotechniques qui seront réalisées préalablement à la mise en chantier permettront de juger de la qualité des sols / sous-sols (*système de fondation / ancrage, nature de la roches, ...*) et par là, des quantités et des potentialités de leurs usages. En tout état de cause, il n'y aura pas de mise en dépôt définitif de grandes masses sur la Montagne de Tramelan et les excédents éventuels seront conduits "aux Combattes" pour une valorisation des produits. Le chapitre du RIE a été complété en regard de ces précisions.

Protection des Chiroptères

Il était ici sous-entendu que c'est le suivi de l'application de la mesure qui devait valider son efficacité. En effet, la mesure proposée est adoptée mais elle nécessite un suivi pour, au besoin, ajuster les valeurs auxquelles les machines sont stoppées.

Protection de l'avifaune terrestre

L'étude spécifique à l'avifaune a permis de relever des conflits entre le projet et l'avifaune, en particulier nicheuse (*bruant jaune, pipit des arbres*), par rapport à l'implantation et à l'exploitation des turbines T3 et T5. Des mesures de protection lors de la phase de chantier et de remplacement, visant à limiter l'effet du projet dans son exploitation, permettent de "compenser" les pertes d'habitats potentielles pour les espèces concernées, en favorisant des habitats adaptés (*pâturage boisé structuré*). Les mesures proposées permettent ainsi de limiter efficacement l'impact du projet sur ces espèces. L'abandon des éoliennes concernées a été évalué dans la

phase d'élaboration du projet. Les turbines ont cependant été maintenues car l'effet prévisible, avec la mise en œuvre des mesures, ne justifie pas leur suppression.

Protection de l'avifaune aquatique

Le chapitre "5.12.1 Avifaune" du RIE été complété.

Protection de la grande faune

Le chapitre "5.12.1 Mammifères" du RIE été complété.

Protection de la flore vasculaire

Le chapitre "5.12.2 Flore vasculaire" du RIE été complété.

▪ CONCESSIONNAIRES / PRESTATAIRES

Le Syndicat pour l'alimentation des Franches Montagnes en eau potable (*SEF*) signale, dans un courrier adressé à chacune des deux Communes partenaires du projet de Parc, la présence éventuelles de ses réseaux à proximité des travaux initiés pour le Parc éolien et, de fait, exige que ceux-ci ne soit pas endommagés.

Les investigations menées dans le cadre des études du Parc ont bien relevées la présence et la situation de l'ensemble des réseaux enterrés (*adduction et assainissement d'eau, énergies et services*), dont celui du SEF. Toutes ces données 'projet' seront encore vérifiées in situ dans le cadre des travaux avec chaque concessionnaire / prestataire de services et les mesures de protection, confortement ou remplacement éventuel, seront alors précisément établies.

▪ CONTINUITÉ DE L'ACTION

Les opposants au projet de parc éolien ne désarment pas pour autant. Ainsi, l'association PHP (*constituée pour lutter contre le projet du parc de la Montagne de Tramelan*) a déposé le 3 juillet 2013 à la chancellerie de Tramelan une initiative au niveau communal ayant récolté 529 signatures valables demandant d'introduire dans le règlement de construction de la Commune une disposition fixant une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et une habitation.

Après examen et avis de droit par l'OACOT (7 nov. 2013), celle-ci a été déclarée non-recevable par le Conseil Municipal de Tramelan le 9 décembre 2013.

**Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire**

**Amt für Gemeinden
und Raumordnung**

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne

Justiz-, Gemeinde- und
Kirchendirektion des
Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau
Téléphone 031 633 73 25
Télécopie 031 633 73 21
www.be.ch/oacot

Conseil municipal
Hôtel de Ville
Grand-Rue 106
2720 Tramelan

Responsable du dossier:
N° de l'affaire:

Regula Siegenthaler
450 13 550

Nidau, le 7 novembre 2013



Tramelan; modification du règlement de construction (art. 26 al. 5) Rapport d'examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC

Mesdames, Messieurs,

Le 14 août 2013, vous nous avez soumis l'initiative communale, déposée le 3 juillet 2013 à la commune de Tramelan, qui vise à modifier le règlement communal en matière de construction (RCC) en y ajoutant une nouvelle disposition qui prescrit une distance minimale à respecter entre les éoliennes industrielles et les maisons d'habitation. Le texte légal proposé par les initiants stipule ce qui suit :

« La distance minimale entre une éolienne industrielle (hauteur au moyeu 50 mètres) et un bâtiment d'habitation doit être de 500 mètres ».

Quant à la question si l'OACOT peut approuver une telle modification du RCC, nous pouvons répondre comme suit :

Comme il ressort du texte proposé par les initiants, la nouvelle disposition du RCC concernera uniquement les éoliennes industrielles, donc les éoliennes dont la hauteur au moyeu est d'au moins 50 mètres. Or, des éoliennes d'une telle envergure s'écartent notablement de la réglementation fondamentale de la commune en matière de construction et tombent sous la définition de bâtiments et installations de nature particulières à l'instar de l'article 19 LC. Le législateur juge l'impact de ces installations particulières sur l'affectation du sol et sur l'espace extérieur tel qu'il attribue la compétence de se prononcer sur leur autorisation aux citoyens de la commune. De tels projets ne peuvent donc pas être traités dans le cadre d'une simple procédure de permis de construire selon les dispositions du RC communal mais requièrent régulièrement une procédure d'élaboration d'un plan d'affectation. Par conséquent, l'art. 19 LC exige que les installations particulières ne peuvent être autorisées qu'en vertu d'un plan de quartier selon l'art. 88 LC (plan de quartier dans la compétence de l'assemblée municipale).

En l'occurrence, la qualité principale du plan de quartier consiste à édicter des dispositions spécifiques à un bâtiment ou une installation particulière, déviant ainsi de la réglementation fondamentale de la commune en matière de construction. Lors de l'édiction du plan de quartier pour un parc éolien, l'article 26, al. 5 proposé par les initiants ne s'appliquera pas vu que le plan de quartier permet justement de déroger à cette réglementation fondamentale. En conséquence, la prescrip-

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

2

tion prévue par les initiants, visant exclusivement des installations particulières (éolienne industrielles), est inapte à régler un état de fait qui, en vertu du droit en vigueur (art. 19 LC. cf. également fiche de mesure C_21 du plan directeur du canton de Berne), exige l'élaboration d'un plan de quartier avec une réglementation spécifique. Elle se révèle ainsi non-conforme au droit en vigueur et ne pourra pas être approuvée par l'OACOT.

En restant à votre disposition pour répondre à toute question, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone

Regula Siegenthaler, aménagiste

Copie:

- Préfecture du Jura bernois
- ARJB
- OCEE
- beco/protection contre les immissions
- AC (LIE)



CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL

Recommandé avec accusé de réception
Comité d'initiative Association protection
habitat et paysage Jura bernois

Par son président
M. Martial Voumard
Les Places 26
2723 Mont-Tramelan

NREF
CM / FC

DATE
Tramelan, le 9 décembre 2013

PRONONCÉ D'IRRECEVABILITÉ ET DE NULLITÉ DE L'INITIATIVE COMMUNALE

DÉCISION

Commune	Tramelan
Comité d'initiative	Association protection habitat et paysage Jura bernois (PHP), par son président M. Martial Voumard, les Places 26, 2723 Mont-Tramelan
Objet	Initiative communale visant à introduire dans le règlement communal des constructions (RCC) une disposition fixant une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et une habitation : Le RCC est proposé modifié comme suit : <i>Article 26 alinéa 5 (nouveau)</i> <i>La distance minimale entre une éolienne industrielle (hauteur minimale au moyeu 50 mètres) et un bâtiment d'habitation doit être de 500 mètres.</i>

CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL
HÔTEL DE VILLE, GRAND-RUE 106, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 99, F: 032 / 486 99 80
E: CHANCELLERIE@TRAMELAN.CH
CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)

3. EXAMEN PRÉALABLE (Exp)

La procédure d'Examen Préalable (Exp) du Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ valant PC) du "Parc éolien de la Montagne de Tramelan" a été engagée en juillet 2012 et a fait l'objet d'un programme de procédure en septembre 2012 (cf. **annexe 4.9.1**).

Cette procédure, dans son déroulement, a révélé plusieurs écueils que le droit supérieur (PDPE, PDC, ...) n'avait jusqu'alors pas levé avec, de fait, une suspension de procédure en date du 14 février 2013 (cf. **annexe 4.9.2**) et une reprise de celle-ci en mai 2014 (cf. **annexe 4.9.3**). De fait, une phase de la procédure qui aura été particulièrement longue (cf. **annexe 4.9.4, préambule du rapport d'Exp de l'OACOT qui récapitule les différentes dates et étapes de l'instruction**) jusqu'à ce que l'OACOT soit en possession de l'ensemble des éléments et prises de position des administrations et organismes consultés et, en mesure de produire son rapport d'Examen préalable (20 août 2014).

En résumé et de façon générale, le rapport d'Exp de l'OACOT apprécie le projet en ces termes :

Le redimensionnement et la modification du projet initial est salué par les services concernés.

De manière générale, l'OACOT est d'avis que les documents composant le dossier du plan de quartier sont à même de remplir les objectifs visés. Ils sont de qualité et constituent une base d'appréciation suffisante, adaptés aux problèmes posés, techniquement corrects et parfaitement intelligibles.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituant un élément essentiel de ce dossier, il ressort du rapport d'Exp de l'OACOT l'évaluation générale suivante :

Evaluation globale de l'impact sur l'environnement

Il ressort du rapport de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCCE) du 19 août 2014 sur l'évaluation globale de l'impact sur l'environnement que tous les services concernés considèrent le projet « Parc éolien de la montagne de Tramelan », dans sa forme actuelle, conforme aux prescriptions environnementales de leurs domaines respectifs et concluent donc à sa compatibilité écologique. Ils approuvent l'adaptation du plan de quartier et l'octroi du permis de construire soit sans réserve, soit sous réserve d'obligations préliminaires (cf. chiffre 6) et moyennant des conditions et des charges énumérées au chiffre 7.

Les objections du canton du Jura reposent sur des aspects liés au paysage, pour lesquels il existe une certaine marge d'appréciation. Ils ne remettent pas en cause, comme l'OCCE l'a montré au chiffre 2.6 de leur rapport, la réalisation du projet d'une manière compatible avec l'environnement.

A relever, en lien avec cette dernière citation, indépendamment des aspects purement techniques, normatifs et législatifs, la prise de position de la Commission Fédérale pour la Protection de la Nature et du Paysage (CFNP) qui conclut (cf. **annexe 4.9.4**) :

6. Conclusions et demande

Vu les documents présentés et suite aux visites des lieux d'une délégation de la Commission, la CFNP arrive à la conclusion que le projet de parc éolien dans sa version actuelle (périmètre 2012 ; suppression de T10, T9 et T8 ; déplacement de T7 en T7.1) ne porte aucune atteinte aux objectifs de protection des sites ISOS de Bellelay et de Cernil/La Chaux de Tramelan.

La Commission répond aux questions du Service des monuments historiques de la manière suivante :

- *Le projet constitue-t-il une altération d'un site à protéger ISOS ?*
Réponse de la CFNP : Le projet de parc éolien dans sa forme actuelle ne constitue aucune atteinte aux objectifs de protections des sites ISOS le Cernil/La Chaux de Tramelan et Bellelay.
- *Si oui, quelle est l'importance de cette altération ?*
Réponse de la CFNP : Non pertinent, puisque le projet ne porte aucune atteinte.
- *Justifie-t-elle le rejet du projet ?*
Réponse de la CFNP : Non pertinent, puisque le projet ne porte aucune atteinte.
- *Doit-on formuler une condition à l'approbation du point de vue du patrimoine et paysage urbain pour l'autorité directrice dans la procédure ?*
Réponse de la CFNP : Tenant compte de la conclusion que le projet de parc éolien dans sa forme actuelle ne constitue aucune atteinte aux objectifs de protections des sites ISOS le Cernil/La Chaux de Tramelan et Bellelay, la CFNP ne propose aucune condition à l'approbation du point de vue du patrimoine et paysage urbain.

En dernier lieu, nous tenons à saluer le travail sérieux et soigné mené pour réaliser l'analyse paysagère.

L'annexe **4.9.5** fait état des principales modifications opérées au dossier entre 2012 (dossier soumis à l'IPP) et le dossier déposé publiquement (DP).

4. DÉPÔT PUBLIC (DP)

La procédure de Dépôt Public (DP) est engagée par la publication conjointe par les Municipalités de Tramelan et de Saicourt de l'avis relatif au Plan de Quartier valant Permis de Construire (cf. **annexe 4.1o**) :

- les 10 et 17 septembre 2014 dans la Feuille Officielle du Jura Bernois (FOJB)
- les 10 et 17 septembre 2014 dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Moutier (FOADM)
- les 12 et 19 septembre 2014 dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary (FOADC)

Préalablement à cette étape de la procédure devant mener à l'édiction du Plan de Quartier :

- le projet aura été soumis à l'appréciation des deux Exécutifs municipaux, aux membres du CG de Tramelan et aux commissions tramelotes des STT, Urbanisme, Environnement et Agriculture lors d'une présentation générale le 21 août 2014
- seule la commission d'agriculture aura émis un avis défavorable
- le CM de Saicourt a adopté le projet le 21 août 2014
- le CM de Tramelan a adopté le projet le 2 septembre 2014
- les Communes auront fait parvenir aux médias locaux un communiqué de presse en date du 3 septembre 2014 (avec le plan général du parc, des photomontages et les chiffres clé du projet)

Chose inhabituelle, les deux Communes n'ont pas souhaité simplement déposer le dossier sans autre explication aussi, le délai de Dépôt Public (10/12 septembre au 15 octobre 2014) est marqué des événements suivants :

- mise en ligne de l'ensemble des documents sur le site de la Commune de Tramelan
- trois réunions de réponses aux éventuelles questions techniques que la population serait en droit de se poser (les 25, et 27 septembre à Tramelan et le 2 octobre 2014 au Fuet)



Projet éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne - Monbautier »

Dépôt public du projet dans les communes

Tramelan, Saicourt, le 3 septembre 2014

Les communes de Saicourt et Tramelan franchissent une nouvelle étape dans la réalisation du Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne - Monbautier » avec, dans les prochains jours, le dépôt public du dossier. Différentes modifications ont été apportées au projet initial pour rendre ce dernier compatible avec les réalités du terrain, notamment la diminution du nombre d'éoliennes prévues.

La principale différence avec le projet présenté à la population en 2012 concerne le nombre d'éoliennes, qui est passé de dix à sept pour prendre en compte les attentes fédérales et cantonales ainsi que les préoccupations des habitants. La configuration du parc a également été revue pour réduire les impacts visuels et sonores.

L'examen préalable réalisé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a confirmé que le projet éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne - Monbautier » est compatible avec la législation et que son impact sur la population et l'environnement respectait les normes en vigueur. Cet examen permet aux communes de poursuivre la procédure, dont la prochaine étape est le dépôt public du projet. Ce dernier aura lieu du 10 septembre au 15 octobre à l'administration communale de Saicourt et du 12 septembre au 15 octobre aux Services techniques de Tramelan (www.tramelan.ch, rubriques « Services », « Services techniques », « Urbansime et police des constructions », documents en ligne dès le 10.09.2014).

Mandatée par les communes de Tramelan et de Saicourt pour le développement du parc, BKW Energie SA estime les investissements nécessaires à la réalisation du parc à 38 millions de CHF, somme qu'elle prend à sa charge. Les deux communes pourront intégrer la société d'exploitation de la centrale après sa mise en service. Le siège social de la société sera établi à Tramelan.

Les démarches menées actuellement avec les autorités compétentes des communes et du canton ainsi qu'avec les différentes organisations devraient déboucher sur une votation populaire début 2015. Le début du chantier pourrait intervenir courant 2015 ou 2016, selon les résultats des consultations et la durée des procédures.

Renseignements supplémentaires :

Madame Milly Bregnard
Mairesse de Tramelan
Commune de Tramelan
Tél. 032 486 99 99

Monsieur Markus Gerber
Maire de Saicourt
Commune de Saicourt
Tél. 032 484 91 64

Monsieur François Comina
Services techniques
Commune de Tramelan
Tél. 032 486 99 50

Communiqué de presse du 3 septembre 2014

5. CONCLUSION

Le présent document est le fruit d'une rédaction qui s'est opérée tout au long du processus d'élaboration du Plan de Quartier du "Parc éolien de la Montagne de Tramelan" et, en cela, il correspond expressément aux lignes directrices insufflées par les Exécutifs Communaux de Tramelan et de Saicourt.

La démarche participative de la population engagée entre mai et juin 2012 aura nourri ces réflexions en permettant d'asseoir les principes et l'articulation du projet ; pour preuve, l'assistance nombreuse à la soirée de présentation – information du 6 juin et les innombrables témoignages reçus par les membres des Exécutifs de Tramelan et de Saicourt. Certes, des témoignages avec nettement moins d'emphase, dans le présent document, que toutes les correspondances que contiennent les annexes ci-après mais, des gages d'une majorité de la population attentive à son destin et qui s'exprimera avec beaucoup plus de poids dans le verdict citoyen et populaire appelé à clore cette procédure.

La phase d'études (*avec plus particulièrement l'Etude d'Impact sur l'Environnement*), beaucoup plus longue qu'initialement prévu, aura déjà permis de nombreux échanges constructifs qui ont contribué à affiner le projet dans son articulation, ses prescriptions et la portée de celles-ci. Fort des derniers ajustements du mois de juin 2012 à la suite de la phase de concertation publique, le Plan de Quartier valant Permis de Construire (*PQ valant PC*) du "Parc éolien de la Montagne de Tramelan" peut se prévaloir, en regard des objectifs que les Exécutifs de Tramelan et de Saicourt se sont donnés, d'être le reflet d'une politique réfléchie, volontaire et écocitoyenne en termes énergétiques, économiques et d'aménagement du territoire, illustrée, entre autre, par un véritable "Projet de Territoire Régional", exemplaire pour les générations futures.

Enfin, la longue période d'instruction du dossier dans le cadre de la procédure d'Examen Préalable aura, encore, permis une maturation du projet et une très large pesée de l'ensemble des intérêts pour véritablement aboutir à un projet de consensus.

ANNEXES

- Annexe 4.3.1 :** IPP - Publications (*FOADC / FOADM / FOJB*)
- Annexe 4.3.2 :** IPP - Communiqué de presse 11 mai 2012
- Annexe 4.3.3 :** IPP - Invitation à la présentation publique
- Annexe 4.3.4 :** IPP - Revue de presse du 12 mai 2012
- Annexe 4.4.1 :** IPP - Soirée de présentation publique du 6 juin 2012
Compte-rendu de la partie questions/réponses
- Annexe 4.4.2 :** IPP - Soirée de présentation publique du 6 juin 2012
Revue de presse
- Annexe 4.4.3 :** IPP - Soirée de présentation publique du 6 juin 2012
Boîte à idées
- Annexe 4.5 :** IPP - Pétition des habitants des Genevez du 8 juin 2012
- Annexe 4.6 :** IPP - Courriers accompagnant la pétition
- Annexes 4.7 :** IPP - Réponses des Autorités Communales
- Annexes 4.8 :** IPP - Courriers reçus par les administrations municipales
- Annexe 4.9.1 :** ExP – Programme de Procédure
- Annexe 4.9.2 :** ExP – Décision incidente
- Annexe 4.9.3 :** ExP – Programme de Procédure – Reprise de la procédure
- Annexe 4.9.4 :** ExP – Rapport d'Examen Préalable
- Annexe 4.9.5 :** ExP – Modifications du dossier opérées en cours d'ExP
- Annexe 4.10 :** DP - Publication (*FOADC / FOADM / FOJB*)



Kirchner